

NÉGOCIATIONS FRAMATOME JARRIE

CR CGT DE LA 4^e RÉUNION !

La dernière réunion de négociation locale concernant l'application de la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie sur le site de Jarrie s'est tenue le 4 juillet 2023. Au cours de cette réunion, la direction a présenté ses dernières propositions concernant trois sujets spécifiques : le calcul de la prime d'ancienneté pour les salariés passant d'un groupe fermé à de nouvelles catégories d'emplois, la révision des salaires minimums en fonction des nouvelles classifications professionnelles et l'élaboration d'une nouvelle méthode de calcul plus avantageuse pour la prime de nuit.

Nous souhaitons vous informer que la CGT a obtenu satisfaction concernant les revendications relatives à l'harmonisation des groupes fermés. Désormais, la prime d'ancienneté pour le groupe fermé du site de Framatome Jarrie sera versée sur le salaire de base, de la même manière que pour les autres groupes fermés du groupe Framatome (EX CEZUS et FBFC).

Cependant, il est essentiel de noter que l'ancienneté sera considérée de manière différente en fonction des années de service. Dans le cas de la proposition A, 9 et 12 ans correspondront à 90 % du salaire de base, 15 ans à 88 %, 20 ans à 86 % et 25 ans à 85 % du salaire de base.

En ce qui concerne la proposition B, 9 ans équivalront à 8 %, 12 ans à 10 %, 15 ans à 13 %, 20 ans à 15,5 % et 25 ans à 19 % du salaire de base.

Une mesure compensatoire sera instauré pour les 20 salariés qui subiront des pertes allant de 0,50 centimes d'euro à 35 euros en raison du nouveau calcul de la prime d'ancienneté, par rapport à l'ancienne méthode de calcul.

«**Tableau informatif illustrant les deux dernières ultime proposition de la direction pour le nouveau calcul de la prime liée à l'ancienneté et applicable au 1^{er} janvier 2024**»

NEWS Ancienneté sur le salaire de base Proposition A			9 ANS 9 % de 90 % du salaire de base	12 ANS 12 % de 90 % du salaire de base	15 ANS 15 % de 88 % du salaire de base	20 ANS 18 % de 86 % du salaire de base	25 ANS 22 % de 85 % du salaire de base
A2	190	2110	170.91 €	227.88 €	278.52 €	326.63 €	394.57 €
B3	215	2275	184.28 €	245.70 €	300.30 €	352.17 €	452.43 €
B4	240	2413	195.45 €	260.60 €	318.52 €	373.53 €	451.23 €
C5	255	2534	205.25 €	273.67 €	334.49 €	392.26 €	473.86 €
C6	270	2671	216.35 €	288.47 €	352.58 €	413.47 €	499.48 €
D7	285	2798	226.64 €	302.18 €	369.34 €	433.13 €	523.23 €
D8	305	3023	244.86 €	326.48 €	399.04 €	467.96 €	567.30 €
E9	335	3133	253.77 €	338.36 €	413.56 €	484.99 €	585.87 €
E10	365	3353	271.59 €	362.12 €	443.60 €	519.04 €	627.01 €

NEWS Ancienneté sur le salaire de base Proposition B			9 ANS 8 %	12 ANS 10 %	15 ANS 13 %	20 ANS 15.5 %	25 ANS 19 %
A2	190	2110	168.80 €	211 €	274.30 €	327.05 €	400.90 €
B3	215	2275	182 €	227.50 €	295.75 €	352.63 €	432.25 €
B4	240	2413	193.04 €	241.30 €	313.69 €	374.02 €	458.47 €
C5	255	2534	202.72 €	253.40 €	329.42 €	392.77 €	481.46 €
C6	270	2671	213.68 €	267.10 €	347.23 €	414.01 €	507.49 €
D7	285	2798	223.84 €	279.80 €	363.74 €	433.69 €	531.62 €
D8	305	3023	241.84 €	302.30 €	392.99 €	468.57 €	574.37 €
E9	335	3133	250.64 €	313.30 €	407.29 €	485.62 €	595.27 €
E10	365	3353	268.24 €	335.30 €	435.89 €	519.72 €	637.07 €

Grille de la prime d'ancienneté applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

COEF	CLASSE D'EMPLOIS	9 ANS 9 %	12 ANS 12 %	15 ANS 15 %	20 ANS 18 %	25 ANS 22 %
190	A2	149.63 €	199.50 €	249.38 €	299.25 €	365.75 €
215	B3	161.44 €	215.25 €	269.06 €	322.88 €	394.63 €
240	B4	177.19 €	236.25 €	295.31 €	354.38 €	433.13 €
255	C5	185.06 €	246.75 €	308.44 €	370.13 €	452.38 €
270	C6	196.88 €	262.50 €	328.13 €	393.75 €	481.25 €
285	D7	216.56 €	288.75 €	360.94 €	433.13 €	529.38 €
305	D8	236.25 €	315 €	393.75 €	472.50 €	577.50 €
335	E9	255.94 €	341.25 €	426.56 €	511.88 €	625.63 €
365	E10	283.50 €	378 €	472.50 €	567 €	693 €

Les propositions de la Direction concernant la grille des salaires minimums est la suivante, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

CLASSE D'EMPLOIS	A2	B3	B4	C5	C6	D7	D8	E9	E10
NEWS GRILLE DES SALAIRES MINIMUMS	2000 €	2275 €	2413 €	2534 €	2671 €	2798 €	3023 €	3133 €	3353 €

✚ Pour les opérateurs classés opérateurs de production niveau 1 (A2), une fois validée à leur poste, le salaire de base s'élèvera à 2110 €.

La direction a confirmé son engagement, exprimé lors de la première réunion du 16 mai 2023, à revaloriser la grille des salaires minimums en se basant sur les salaires minimums des coefficients +. Cette mesure constitue une avancée positive, même si la CGT aurait souhaité obtenir davantage.

La CGT a remporté une victoire attendue depuis de nombreuses années : la direction a finalement cédé sur la question de la revalorisation des primes de nuit. Grâce à ce nouveau calcul proposé par la direction, les salariés travaillant en 5X8 verront leurs primes de nuit augmenter en moyenne de 19 € par mois.

La réunion de relecture de l'accord sur les primes d'ancienneté pour le groupe fermé est prévue pour le jeudi 5 juillet 2023.

